

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2023_007

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : contrat d'entretien du centre de loisirs.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société HERES PROPLETE, sise aux Essarts-le-Roi (78), un contrat d'entretien du centre de loisirs pour la période du 28.08.2023 au 02.08.2024 pour un montant mensuel forfaitaire de 1 552,50 € H.T., soit 1 863,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 17 août 2023

La Maire
Claire CHERET

